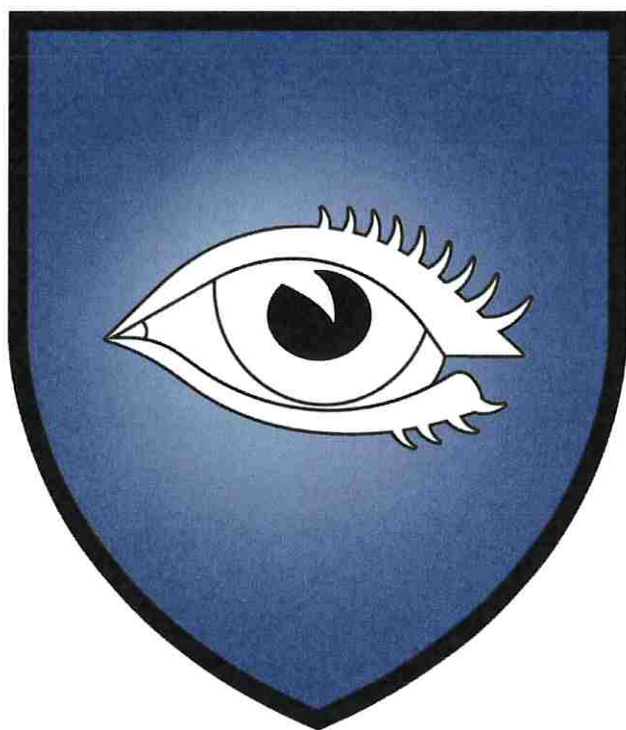


**DÉPARTEMENT D'INDRE et LOIRE**

**Commune de LIGUEIL**

**LIGUEIL**



**Dossier d'Enquête Publique**

**« Aliénation d'une partie du chemin rural n°107 situé au Puits Besnard »**

*A. Dupuy*  
CE : A. DUPUY

**Du 12 janvier 2026 au 26 janvier 2026 inclus**

## SOMMAIRE

- I. Note explicative de l'enquête publique
  - I.1. Contexte général
  - I.2. Contexte législatif et réglementaire
  - I.3. Déroulement de l'enquête
  
- II. Plans de situation et description du chemin rural n°107
  
- III. Annexes
  - III.1. Extrait des articles des différents codes
  - III.2. Délibération du Conseil Municipal
  - III.3. Arrêté de mise à l'enquête publique et de désignation du commissaire enquêteur
  - III.4. Liste d'aptitude à la fonction de commissaire enquêteur
  - III.5. Mesures de publicité

  
CE : A. DUPUY

# I. Note explicative de l'enquête publique

## I.1. Contexte général

Monsieur Charly MOUREY domicilié sise 1 le Puits Besnard et propriétaire des parcelles cadastrées YH n°155 et 157 a sollicité la Commune pour aliéner une partie du chemin rural n°107 qui traverse sa propriété.

Les fonctionnalités de desserte de ce chemin ne seront pas modifiées puisqu'actuellement, seule la partie du chemin partant de la Départementale RD50 et allant à la propriété de Monsieur MOUREY est utilisée à la circulation.

## I.2. Contexte législatif et réglementaire

L'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime dispose que « *lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le Conseil Municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L.161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.*

*Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquiescer les terrains attenants à leurs propriétés (...)* »

En vertu de cette définition législative, il convient de considérer que lorsqu'un chemin dit rural n'est plus affecté et ouvert au public, il est possible, le cas échéant, de l'aliéner.

Préalablement à une éventuelle aliénation, il est nécessaire de recourir à la procédure d'enquête publique décrite aux articles R.161-25 à R.161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Par délibération en date du 24 septembre 2025, le Conseil Municipal a constaté la désaffectation de la partie du chemin rural n°107 à compter de l'accès sur la voirie communale n°11 au niveau du lieu-dit « la Praudière » et jusqu'à la limite entre les parcelles YH n°0155 et YH n°0156 (voir plan joint).

**La présente enquête publique porte donc sur le projet d'aliénation de la partie du chemin rural n°107 décrite ci-après dans la partie II de ce dossier.**

## I.3. Déroulement de l'enquête

L'arrêté portant ouverture de la présente enquête publique et désignant Madame Annick DUPUY, inscrite sur la liste Départementale d'aptitude des commissaires enquêteurs, comme Commissaire Enquêtrice, en date du 15 décembre 2025 a été affiché en mairie et sur le site internet de la Commune le 26 décembre 2025.

L'enquête publique est ouverte à compter du 12 janvier 2026 pour une durée de 15 jours, soit jusqu'au 26 janvier 2026 inclus. L'ensemble du dossier soumis à enquête publique ainsi que le registre des observations du public, sont mis à disposition du public aux heures d'ouverture du public à l'accueil de la mairie de LIGUEIL :

- Les lundis, mardis et mercredis de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.
- Le jeudi de 9h00 à 12h30.
- Le vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00

Le dossier est également mis en ligne sur le site internet de la Commune à l'adresse :

- <http://www.ville-ligueil.fr>, dans la partie Urbanisme / Actualité.

Le public pourra formuler ses observations :

- Sur le registre précité situé à l'accueil de la mairie,
- Par mail, à l'adresse [urbanisme@ville-ligueil.fr](mailto:urbanisme@ville-ligueil.fr),



- Par courrier avec la mention « ne pas ouvrir » à :  
Mairie de LIGUEIL  
à l'attention de la Commissaire Enquêteur  
5 place de la République  
37240 ligueil

La Commissaire Enquêtrice se tiendra à la disposition du public sur rendez-vous sis 5 place de la République 37240 LIGUEIL.

À l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête est clos et signé par la Commissaire Enquêtrice. Le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire Enquêtrice seront transmises à Monsieur le Maire de LIGUEIL dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

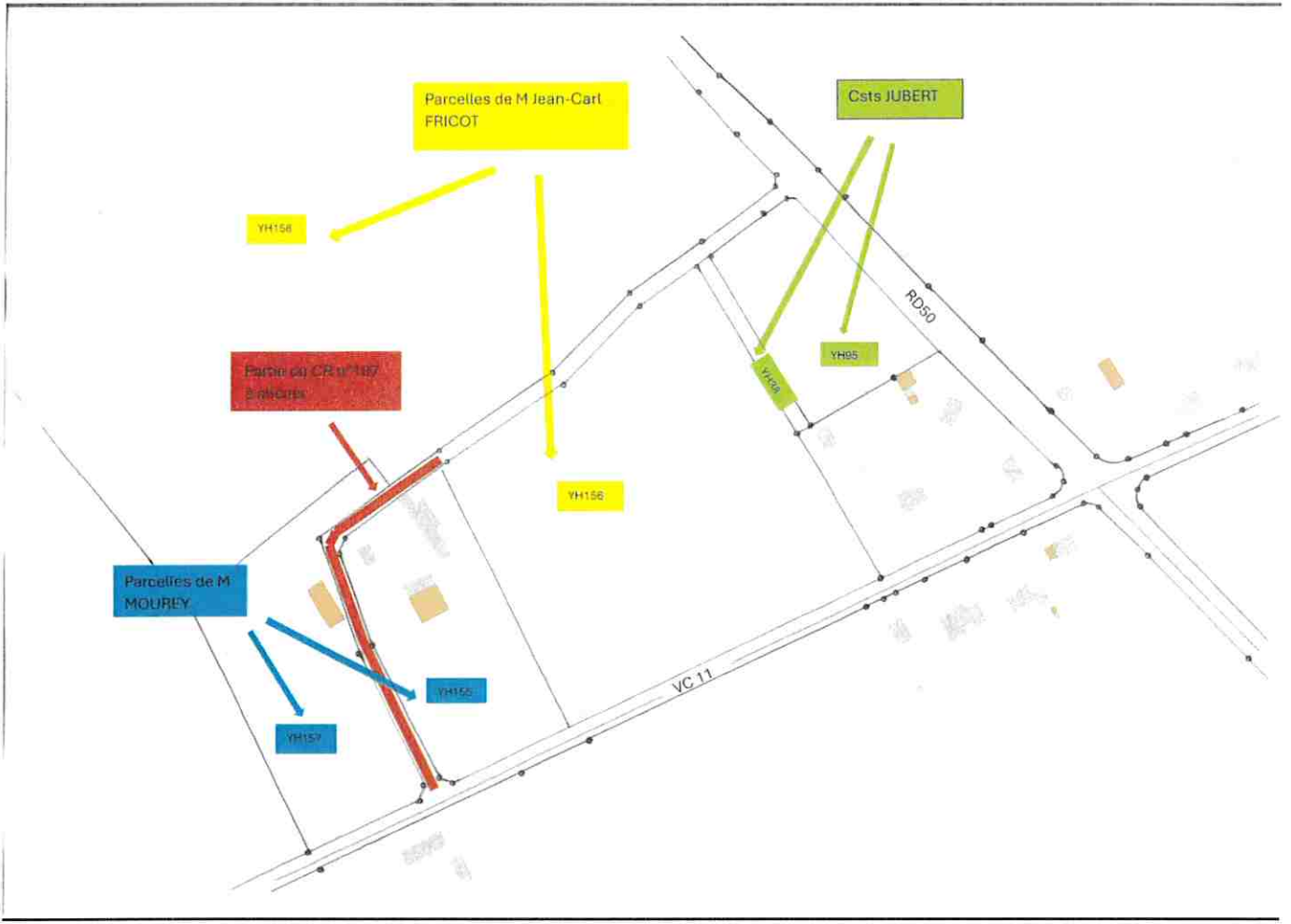
Le Conseil Municipal pourra décider de l'aliénation (avec une délibération motivée, mentionnant les motifs d'intérêt général qui justifient la suppression de la partie du chemin rural en cas d'avis défavorable de la Commissaire Enquêtrice) et adopter une délibération autorisant la vente et la mise en demeure préalable des propriétaires riverains.

Selon l'article L.161-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime, lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leurs propriétés. Si dans un délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires n'ont pas déposé leur soumission (absence de réponse) ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

**Le public est donc invité à donner un avis d'ensemble sur la démarche adoptée par la mairie mais aussi, au cas par cas en fonction des enjeux particuliers.**

## II. Plans de situation et description du chemin rural n°107





*Handwritten signature or initials.*

### III. Annexes

#### III.1. Extrait des articles des différents codes

##### **Extraits du Code Rural et la Pêche Maritime :**

**Article L.161-10 :** *Lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête par le conseil municipal, à moins que les intéressés groupés en association syndicale conformément à l'article L. 161-11 n'aient demandé à se charger de l'entretien dans les deux mois qui suivent l'ouverture de l'enquête.*

*Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenant à leurs propriétés.*

*Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.*

**Article R.161-25 :** *L'enquête prévue aux articles L. 161-10 et L. 161-10-1 a lieu dans les formes fixées par le chapitre IV du titre III du livre 1er du code des relations entre le public et l'administration, sous réserve des dispositions particulières édictées par la présente section.*

*Un arrêté du maire ou, dans les cas prévus à l'article L. 161-10-1, un arrêté conjoint des maires des communes concernées par l'aliénation désigne un commissaire enquêteur ou une commission d'enquête et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. L'indemnité due au commissaire enquêteur ou aux membres de la commission d'enquête est fixée par le maire ou, conjointement, par les maires des communes concernées par l'aliénation.*

**Article R.161-26 :** *La durée de l'enquête publique est fixée à quinze jours.*

*Le dossier d'enquête comprend :*

- a) Le projet d'aliénation ;*
- b) Une notice explicative ;*
- c) Un plan de situation ;*
- d) S'il y a lieu, une appréciation sommaire des dépenses.*

*Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le ou les maires ayant pris l'arrêté prévu à l'article R. 161-25 font procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département ou tous les départements concernés.*

*En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans les communes concernées par l'aliénation. Cet arrêté est également affiché aux extrémités du chemin ou des chemins concernés et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.*

**Article R.161-27 :** *Au vu du dossier d'enquête, les conseils municipaux peuvent décider l'aliénation de ce chemin ou de ces chemins ruraux par délibérations concordantes. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, ces délibérations doivent être motivées.*

*En outre, pour les chemins inscrits sur le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, les conseils municipaux doivent, préalablement à toute délibération décidant de leur suppression ou de leur aliénation, avoir proposé au conseil général un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée.*

**Extraits du Code des Relations entre le Public et l'Administration :**

**Article L.134-2 :** *L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision.*

**Article R.134-22 :** *Le dossier soumis à l'enquête publique comprend au moins :*

*1° Une notice explicative, qui indique l'objet du projet et les raisons pour lesquelles, parmi les partis envisagés, le projet soumis à l'enquête a été retenu, notamment du point de vue de son insertion dans l'environnement ;*

*2° Un plan de situation ;*

*3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique et la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de celle-ci ;*

*4° Les autorités compétentes pour prendre la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête ;*

*5° Lorsqu'ils sont rendus obligatoire par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, sauf à organiser un autre mode de consultation s'ils sont très volumineux.*

**Article R.134-23 :** *Lorsque l'enquête publique s'inscrit dans le cadre d'un projet de réalisation de travaux ou d'ouvrages, le dossier soumis à l'enquête comprend, outre les documents mentionnés à l'article R.134-22, au moins :*

*1° Le plan général des travaux ;*

*2° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;*

*3° L'appréciation sommaire des dépenses.*

**Extrait du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Article L.1311-1 :** *Conformément aux dispositions de l'article L.3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles.*

*Toutefois, les propriétés qui relèvent de ce domaine peuvent être cédées dans les conditions fixées à l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ou échangées dans les conditions fixées aux articles L.3112-2 et L.3112-3 du même code.*

AM

## III.2. Délibération du Conseil Municipal

République Française  
Département Indre-et-Loire  
Commune de Ligueil



### EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/09/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
17	14	17

Vote
A l'unanimité
Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Mairie de Ligueil  
Le  
Et  
Publication ou notification du

L'an 2025, le 24 Septembre à 20:00, le Conseil Municipal de Commune de Ligueil s'est réuni à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame DURAND Marie-Laure, Première Adjointe, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/09/2025.

**Présents** : Mme DURAND Marie-Laure, Première Adjointe, Mmes : ANSELM Evelyne, ARNAULT Nathalie, BONNEFOY Vivianne, DUFRESNE Aurélie, DURAND Héléne, JAHAN Jacklyne, REY Sylvie, MM : ARNAULT Robert, COUTANT Grégoire, FOUQUET Olivier, GUERIN Michaël, KISTNER François-Xavier, MOREAU Thierry

Absent(s) ayant donné procuration : MM : COCHEREAU Yves à M. ARNAULT Robert, GUIGNAudeau Michel à Mme DURAND Marie-Laure, ULYSSE JOLLET à Mme REY Sylvie

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme DUFRESNE Aurélie

#### 2025\_057 – Ouverture d'une enquête publique pour déclassement d'un chemin rural

*Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;*

*Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;*

*Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;*

*Considérant que le chemin rural n°107, n'est plus utilisé par le public.*

*Considérant l'offre faite par Monsieur MOUREY d'acquérir une partie du chemin (1627 m<sup>2</sup>) à compter de l'accès sur la voirie communale n°11 au niveau du lieu-dit « la Praudière ».*

*Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.*

*Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :*

**Constate** la désaffectation du chemin rural.

**Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

**Demande** à Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 29/09/2025  
Le Maire  
Michel GUIGNAudeau

La secrétaire de séance  
Aurélié DUFRESNE



### III.3. Arrêté de mise à l'enquête publique et de désignation du commissaire enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DE L'INDRE-ET-LOIRE • ARRONDISSEMENT

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le 17/12/2025

ID : 037-213701303-20251215-ARRETE\_2025\_184-AR

**LIGUEIL**



**ARRÊTÉ N°2025-184**

**Prescrivant l'enquête publique préalable  
à l'aliénation d'une partie du chemin  
rural n°107 de la commune de Ligueil et  
portant nomination du Commissaire  
Enquêteur**

*Le Maire de Ligueil,*

Le Maire,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles R.141-4 et suivants,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment ses articles L.161-10 et suivants et R.161-25 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24/09/2025 approuvant le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n°107,

Vu le dossier d'enquête publique,

**ARRÊTÉ**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il sera procédé à une enquête publique sur l'aliénation d'une partie du chemin rural n°107 de la commune de Ligueil pour une durée de 15 jours à compter du 12 janvier 2026.

**Article 2**

Madame Annick DUPUY, inscrite sur la liste Départementale d'aptitude des commissaires enquêteurs, a été désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice.

**Article 3**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par la Commissaire Enquêtrice, seront déposés à la mairie de Ligueil pendant 15 jours aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du 12 janvier 2026 au 26 janvier 2026 inclus.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à la Commissaire Enquêtrice.

**Article 4**

La Commissaire Enquêtrice recevra en mairie sur rendez-vous.

**Article 5**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par la Commissaire Enquêtrice qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire Enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication.

**Article 6**

Pour l'information du public, le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci par voie d'affichage à chaque extrémité du chemin et en mairie.

**Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame Annick DUPUY, Commissaire Enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ligueil, le 15 décembre 2025

Le Maire, Michel GUIGNAUDEAU

Ville de Ligueil ☎ 02 47 59 60 44

LISTE DÉPARTEMENTALE D'APTITUDE DES COMMISSAIRES ENQUÊTEURS  
ANNÉE 2025

#	TITRE	NOM	PRENOM	Adresse	CP	VILLE	Arrondis sement	Téléphone Et Fax	Mél	Date de naissance	Lieu de naissance
1	M.	ALLIOT	Claude	11, rue Paul Fort	37300	JOUE LES TOURS	Tours	02 47 67 46 82 06 81 03 18 65	coletteal@numerical.fr	20/03/1945	Ste Menehould (51)
2	M.	AUBEL	Pierre	13, rue de la Grange	37360	SONZAY	Chinon	02 47 29 08 79 06 50 66 19 80	pierre-aubel@orange.fr	15/10/1950	Landivisiau (29)
3	M.	AUDOVER	Jean-François	20, rue de la Petite Alouette	37550	SAINT AVERTIN	Tours	02 47 25 19 03 06 21 94 23 66	jfadr@bbox.fr	21/01/1949	Paris XII (75)
4	Mme	BEURTON	Marthe	11, Jardin Guillaume Bouzignac Résidence « Les Mouettes »	37000	TOURS	Tours	02-47-05-47-82 06-82-69-08-51	mbeurton@orange.fr	15/08/1952	Massy (52)
5	M.	CALENGE	Christian	1, avenue Jean Portalis	37200	TOURS	Tours	02-47-27-68-47 06 83 56 99 88	christian.calenge@laposte.net	07/04/1948	Saint Samson de Bontosse (50)
6	M.	CAUDREUER	Gérard	1, boulevard Marchant- Duplessis	37000	TOURS	Tours	02 36 97 35 81 06 24 97 38 11	g.caudreuer@laposte.net 93caudre@37@gmail.com	28/04/1951	Tours (37)
7	M.	COTON	Patrice	31, rue Morier	37000	TOURS	Tours	06 82 57 06 90	patrice.coton@orange.fr	20/02/1958	Tours (37)
8	M.	DIAS	Luc	24, rue de Chaumont	37300	JOUE LES TOURS	Tours	02-47-67-53-31 07-85-49-95-77	lhm.dias@orange.fr	25/08/1954	Oran (Algérie)
9	Mme	DUPUY	Annick	98, rue de Mosny	37400	AMBOISE	Loches	02 47 57 24 23 06 26 02 63 88	dupuy.annick@wanadoo.fr	11/08/1948	Saint Gaulther (36)
10	M.	GAYNO	Denis	3, allée Paul Gauguin	37540	SAINT CYR SUR LOIRE	Tours	02-47-41-85-44 06-99-61-14-04	denis.gayno@gmail.com	08/12/1955	Port-Lautrec (Maroc)
11	M.	HAVARD	Pascal	192, rue d'Entrailles	37000	TOURS	Tours	02-45-47-50-37 06-71-32-54-27	pascalhavard@hotmail.fr	03/04/1950	Tours (37)
12	M.	IMBENOTTE	Michel	5, place des Frunus	37120	CORMEYR	Loches	02 47 40 77 56	aimbenot@wanadoo.fr	01/07/1949	Vieux-Condé (Nord)
13	M.	LECLERC	Jean-Jacques	3, rue de la Bruyère	37170	CHAMBRAY-LES- TOURS	Tours	02 47 25 08 56 06 63 36 27 43	jlleclerc@laposte.net	07/08/1954	Neurchâteau (88)

LISTE DEPARTEMENTALE D'APTITUDE DES COMMISSAIRES ENQUETEURS  
ANNÉE 2025

#	TITRE	NOM	PRENOM	Adresse	CP	VILLE	Arrondissement	Téléphone Et Fax	Méi	Date de naissance	Lieu de naissance
14	M.	LEDET	Martin	3, allée de Trianon	37100	TOURS	Tours	02-47-54-80-74 06-08-89-71-50	martin.ledet@orange.fr	06/11/1947	Tours (37)
15	M.	LERE	Francis	Le Prieuré	37600	MOUZAY	Loches	02-47-92-35-06 06-79-55-87-42	lere.cf@gmail.com	08/02/1952	Savonnières (37)
16	M.	LESSMEISTER	Roland	23, rue de la Sablonnière	37210	PARCAY MÉSILAY	Tours	06 80 33 09 63	roland.lessmeister@wanadoo.fr	21/12/1953	Fes (Maroc)
17	M.	MERGNAC	Thierry	7, rue des Roses	37170	CHAMBRAY-LES-TOURS	Tours	06 88 21 68 75	tmergnac@orange.fr	03/01/1960	Tours (37)
18	M.	METERREAU	Jean-Louis	25, rue de l'Audrière	37130	CINQ MARS LA PILE	Chinon	02 47 96 88 63 06 51 72 85 39	meterreau37130@gmail.com	09/09/1950	Tours (37)
19	M.	MOHEN	Christian	86, rue Aristide Briand	37540	SAINT CYR SUR LOIRE	Tours	02 47 49 19 70 06 07 75 03 47	cg.mohen@wanadoo.fr	01/11/1947	Arras (62)
20	M.	PEDAN	Alain	13, place Gaston Pailhou	37000	TOURS	Tours	06 84 52 52 91	alain.pedan@gmail.com	09/06/1951	Saint-Denis (93)
21	M.	ROL	Hugues	18, rue de la Poissonnière	37390	CERELLES	Chinon	02 47 55 25 32 06 28 04 40 72	huguesrol@free.fr	28/06/1963	Caudéran (33)
22	M.	SANTENARD	Pierre-Yves	13, allée des Fosses Blancs	37170	CHAMBRAY-LES-TOURS	Tours	02-47-27-06-88 06-21-75-25-41	pierre-yves.santenard@club-internet.fr	30/07/1957	Oujda (Maroc)
23	Mme	SAVELON	Edith	8, La Baubrie	37190	SACHÉ	Tours	02 47 40 07 04 06 84 53 74 69	edith.savelon@orange.fr	27/12/1952	Auby (59)
24	Mme	FAVARES	Nicole	24, rue du 8 mai 1945	37150	BLÈRE	Loches	09 63 53 52 92 07 89 67 03 26	nicolefavares@orange.fr	09/10/1944	Echillais (17)
25	M.	TONNELLE	Pierre	34, rue de la Galotière Ingrandes de Touraine	37140	COTEAUX SUR LOIRE	Chinon	02 47 96 20 23 06 45 73 80 98	ptonnelle@orange.fr	01/08/1949	Tourcoing (59)
26	M.	VIROLAUD	Jean-Pierre	5, rue de la Charpaille	37170	CHAMBRAY-LES-TOURS	Tours	06-15-25-65-01	jp.virolaud@gmail.com	14/05/1953	Arthenac (17)

### III.5. Mesures de publicité

#### Avis Presse :

DÉPARTEMENT  
D'INDRE-ET-LOIRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

MAIRIE  
DE  
37240 LIGUEIL

Le 17 décembre 2025

**LIGUEIL**



La Nouvelle République et la  
Renaissance Lochoise

N/Réf. : MGVR25120017

#### **Avis au Public**

Commune de Ligueil

#### **Enquête Publique sur le projet d'aliénation d'une partie du Chemin Rural n°107 sis le Puits Besnard**

Par arrêté n°2025-184, en date du 15 décembre 2025, le Maire de Ligueil a ordonné l'ouverture de l'enquête public sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n°107 sis le Puits Besnard et a désigné, à cet effet, Madame Annick DUPUY, inscrite sur la liste Départementale d'aptitude des commissaires enquêteurs, comme Commissaire Enquêtrice.

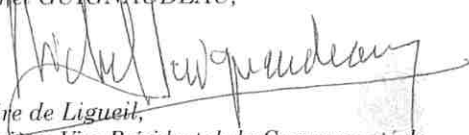
L'enquête se déroulera à la mairie de Ligueil du 12 janvier 2026 au 20 janvier 2026 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, soit, sur le registre d'enquête, soit par courrier à l'attention de Madame la Commissaire Enquêtrice à la mairie de Ligueil, soit par mail à [urbanisme@ville-ligueil.fr](mailto:urbanisme@ville-ligueil.fr).

La Commissaire Enquêtrice recevra le public sur rendez-vous à la mairie de Ligueil.

Son rapport et ses conclusions, transmis à Monsieur le Maire dans un délai d'un mois à l'expiration de l'enquête, seront tenus à la disposition du Public à la Mairie de Ligueil.

Michel GUIGNAudeau,

  
Maire de Ligueil,  
Deuxième Vice-Président de la Communauté de  
Communes « Loches Sud Touraine »  
Quatrième Vice-Président du Centre de Gestion 37

Mairie de Ligueil, place de la Mairie, 37240 LIGUEIL  
Tél : 02.47.59.60.44 - Fax : 02.47.59.94.97  
[accueil@ville-ligueil.fr](mailto:accueil@ville-ligueil.fr) [www.ville-ligueil.fr](http://www.ville-ligueil.fr)

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi : de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h  
le vendredi : de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h

*Handwritten mark*

Ville de LIGUEIL

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural n°107

Du 12 janvier 2026 au 26 janvier 2026 inclus

- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles R.141-4 et suivant,
- Vu les articles L.161-10 et L.161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- Vu les articles R.161-25 à R.161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,
- Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2025 actant le projet de désaffectation du chemin rural n°107 situé au Puits Besnard sur la Commune de LIGUEIL en vue de son aliénation et décidant de lancer la procédure de cession dudit chemin,
- Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public à l'accueil de la mairie de LIGUEIL,

## ARRÊTE

### Article 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n°107 est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs, du 12 janvier 2026 au 26 janvier 2026 inclus.

### Article 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET DES PERMANENCES

Madame Annick DUPUY, inscrite sur la liste d'aptitude départementale des commissaires enquêteurs, est désignée en qualité de Commissaire Enquêtrice et se tiendra à la disposition du public à la mairie de LIGUEIL, sur rendez-vous.

### Article 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend :

- Une note de présentation du projet de cession avec le contexte législatif
- Un plan de situation
- Un plan rapproché avec identification des riverains
- Une photo satellite dudit chemin
- La Délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2025
- L'arrêté n°2025-184 de mise à l'enquête publique et de désignation du commissaire enquêteur

### Article 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par la Commissaire Enquêtrice seront déposés à la mairie de LIGUEIL aux jours et horaires habituels d'ouverture (lundi, mardi et mercredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, jeudi de 9h00 à 12h30 et vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 16h00) pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance et, éventuellement consigner ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Les observations pourront également être communiquées oralement ou par écrit à madame la Commissaire Enquêtrice, à l'occasion d'un rendez-vous.

Elles pourront également être reçues par voie postale à la mairie, à l'attention de Madame la Commissaire Enquêtrice 5 place de la République 37240 LIGUEIL (en précisant sur l'enveloppe : « ne pas ouvrir ») ou par voie électronique à [urbanisme@ville-ligueil.fr](mailto:urbanisme@ville-ligueil.fr) entre le 12 janvier 2026 et le 26 janvier 2026.

### Article 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de LIGUEIL et mis en ligne sur le site internet de la Commune (<http://www.ville-ligueil.fr>) 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également affiché aux extrémités du chemin rural n°107.

En outre, 15 jours avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de LIGUEIL fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département d'Indre-et-Loire.

### Article 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre sera clos par la Commissaire Enquêtrice. Celle-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre à Monsieur le Maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite mis à la disposition du public, pour consultation, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

### Article 7 : DÉCISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUÊTE

Après remise du rapport et des conclusions de la Commissaire Enquêtrice, le Conseil Municipal statuera sur le projet de cession du chemin rural n°107. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

### Article 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le Tribunal Administratif de TOURS dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

### Article 9 : EXECUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait à LIGUEIL, le 15 décembre 2025

Le Maire, Michel GUIGNAudeau

